

Principes directeurs

**Programme de promotion
internationale**

**Fonds du long métrage du
Canada (FLMC)**

EN VIGUEUR À PARTIR DU 19 MARS 2026
This document is also available in English

Table des matières

Objectifs du programme	3
1 Participation aux festivals internationaux	3
1.1 Critères d’admissibilité des requérants	3
1.2 Critères d’admissibilité des projets	3
1.3 Soutien financier	4
1.3.1 Coûts admissibles	5
1.3.2 Montant du soutien financier de Téléfilm	5
1.4 Campagnes de mise en marché extraordinaires	6
2 Participation aux initiatives internationales de Téléfilm	6
3 Invitation aux marchés de coproduction	7
4 Processus de demande	8
5 Renseignements généraux	8

Objectifs du programme

Le Fonds du long métrage du Canada (« **FLMC** ») de Téléfilm Canada (« **Téléfilm** ») a pour but d'améliorer la viabilité à long terme de l'industrie audiovisuelle canadienne. Le programme de promotion internationale du FLMC (le « **Programme** »), anciennement intitulé le Programme d'aide à la participation aux festivals et événements internationaux, vise à encourager la promotion internationale d'œuvres audiovisuelles canadiennes par le biais de la participation à des festivals et événements internationaux. Ce Programme reflète la priorité de Téléfilm d'agir en soutien de l'industrie cinématographique canadienne afin de l'aider à atteindre de nouveaux niveaux de succès en soutenant la mise en marché et la promotion de contenus et de talents canadiens à l'international.

1 Participation aux festivals internationaux

1.1 Critères d'admissibilité des requérants

Pour être admissible au soutien pour la participation aux festivals internationaux, le requérant doit :

- Être la société de production ou de distribution ou l'agence de vente d'un projet admissible défini à la section 1.2; et
- Être une société sous contrôle canadien en vertu de la [Loi sur Investissement Canada](#) et avoir son siège social au Canada.

1.2 Critères d'admissibilité des projets

Les projets pouvant bénéficier un soutien pour la participation aux festivals internationaux sont des courts ou longs métrages, des séries télévisuelles et des projets de réalité étendue (XR) qui satisfont aux critères d'admissibilité établis ci-après :

1) Dans le cas des **longs métrages**¹ :

- Être un long métrage de fiction ou documentaire canadien ayant été certifié par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » ayant obtenu un minimum de 8 points sur 10² en vertu des dispositions de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#) (Canada) ou est admissible à une telle certification; et
- Avoir été officiellement sélectionné à l'un des festivals et dans une des catégories indiquées en Annexe A.

2) Dans le cas des **courts métrages**³ :

- Être réalisé et produit par des citoyen·nes canadien·nes selon la définition de la [Loi sur la citoyenneté](#), ou des résident·es permanent·es selon la définition de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#); et
- Avoir été sélectionné à l'un des festivals listés en Annexe B.

¹ Les longs métrages sont des productions audiovisuelles de 75 minutes et plus ou des productions sélectionnées à titre de longs métrages par le(s) festival(s) pour lequel (lesquels) le requérant demande un soutien financier de Téléfilm.

² Les longs métrages documentaires doivent obtenir un minimum de 8 points sur 10 ou l'équivalent calculé au prorata (c.-à-d. un minimum de 80 % des points prévus par le BCPAC).

³ Les courts métrages sont des productions audiovisuelles de 30 minutes ou moins.

3) Dans le cas des **séries télévisuelles** :

- Être une série canadienne dont chaque épisode a été certifié par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » ayant obtenu un minimum de 8 points sur 10 en vertu des dispositions de la [Loi de l'impôt sur le revenu](#) (Canada) ou est admissible à une telle certification; et
- Avoir été sélectionné à l'un des festivals listés en Annexe C.

4) Dans le cas des **projets de réalité étendue (XR)**⁴ :

- Être produit au Canada et au moins 75 % des dépenses de production admissibles doivent être des dépenses canadiennes;
- Avoir ses droits sous-jacents détenus et développés de façon suffisante et significative par des citoyen·nes canadien·nes selon la définition de la [Loi sur la citoyenneté](#) ou des résident·es permanent·es selon la définition de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#); et
- Avoir été sélectionné à l'un des festivals listés en Annexe D.

Coproductions officielles : Les projets qui sont reconnus par le·la ministre du Patrimoine canadien à titre de coproductions audiovisuelles régies par un traité sont admissibles s'ils sont sélectionnés dans un festival listé à l'Annexe correspondant à leur format⁵.

Critères d'admissibilité additionnels applicables à tous les projets : En plus des critères susmentionnés, tous les projets, quel que soit leur format, doivent :

- Être rendus disponibles en français ou en anglais (dans leur version originale ou sous-titrée);
- Respecter le Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contenir aucun élément constituant une infraction en vertu du [Code criminel](#), de nature diffamatoire ou autrement illégal.

Remarques : Les listes de festivals aux Annexes A et D sont évolutives et peuvent être mises à jour par Téléfilm, à sa discrétion. Si votre projet a été sélectionné à un festival qui n'apparaît pas à l'annexe applicable, il pourrait tout de même être considéré comme admissible. Veuillez contacter Téléfilm avant de déposer votre demande.

1.3 Soutien financier

Sous réserve de la disponibilité des fonds, le soutien financier de Téléfilm prendra la forme d'une contribution non remboursable visant à couvrir les coûts admissibles se rapportant au déplacement des membres canadiens de l'équipe de tournage du projet au festival et à la promotion du projet au festival.

⁴ Les projets de réalité étendue comprennent les projets de réalité virtuelle, réalité augmentée et réalité mixte. Les contenus suivants ne sont pas admissibles : les projets à caractère industriel, corporatif, les projets élaborés dans le cadre d'un programme d'études et les logiciels d'exploitation.

⁵ Par exemple, un projet de long métrage reconnu par le ministre du Patrimoine canadien à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité est admissible s'il a été sélectionné à l'un des festivals listés à l'Annexe A.

1.3.1 Coûts admissibles

Les coûts admissibles comprennent notamment :

- Les frais de déplacement des membres canadiens de l'équipe de production pour assister au festival (hébergement, transport en classe économique, repas);
- Les honoraires de publiciste;
- Les coûts liés à la campagne de promotion;
- Les coûts liés au sous-titrage du projet en une troisième langue; et
- Les coûts liés à l'installation logistique du projet au festival.

Téléfilm se réserve le droit d'exiger toutes les pièces justificatives au soutien des coûts réclamés et d'être remboursée de tout montant représentant la différence entre le montant des coûts réclamés et le montant des coûts admissibles réellement payés. De plus, tous les coûts considérés comme étant inadmissibles, excessifs, gonflés ou déraisonnables par Téléfilm pourront entraîner un rajustement du montant de son financement.

Il est important de noter que les coûts couverts par Téléfilm ne peuvent être réclamés à d'autres entités. De plus, les coûts déjà assumés par un autre organisme ou entité ou défrayés par un festival ne pourront faire partie des sommes réclamées à Téléfilm.

Téléfilm invite l'ensemble des requérants à prendre connaissance des [Conseils aux voyageurs et avertissements du Gouvernement du Canada](#) avant d'entreprendre toute activité de voyage et d'en suivre les directives.

1.3.2 Montant du soutien financier de Téléfilm

Le montant de soutien financier de Téléfilm sera établi en fonction du format de projet, de la catégorie du festival auquel le projet est sélectionné, des coûts admissibles réclamés et de la disponibilité des fonds. Le financement de Téléfilm ne pourra dépasser les maximums prévus dans la grille suivante :

Format	Maximum par festival	Maximum total par projet
Longs métrages	<ul style="list-style-type: none">• Catégorie 1 : 25 000 \$• Catégorie 2 : 15 000 \$• Catégorie 3 : 2 000 \$ ou 5 000 \$ en cas de première mondiale ou internationale	40 000 \$
Courts métrages	<ul style="list-style-type: none">• 2 000 \$	4 000 \$
Projets de télévision	<ul style="list-style-type: none">• Catégorie 1 : 25 000 \$• Catégorie 2 : 15 000 \$ au lieu de 10 000 \$• Catégorie 3 : 2 000 \$ ou 5 000 \$ en cas de première mondiale ou internationale	25 000 \$
Projet de réalité étendue (XR)	<ul style="list-style-type: none">• 2 000 \$ ou 5 000 \$ en cas de première mondiale ou internationale	5 000 \$

Remarque : Dans certains cas, Téléfilm peut, à sa discrétion, faire preuve de flexibilité dans la détermination de la catégorie de festival auquel le projet est sélectionné ainsi que du statut de première du projet. Pour plus d'information, veuillez vous référer au guide d'information essentielle sur la [page web](#) du Programme.

1.4 Campagnes de mise en marché extraordinaires

Dans des circonstances particulières et sous réserve de la disponibilité des fonds, Téléfilm pourra prendre en considération les demandes de financement dépassant le maximum cumulatif indiqué dans la grille ci-dessus pour les campagnes de mise en marché internationales extraordinaires. Les campagnes visées sont généralement celles pour les projets sélectionnés aux Oscars, Golden Globes, BAFTA ou César dans les catégories de « Meilleur film » ou « Meilleur film étranger » ou encore à d'autres festivals ou marchés internationaux d'importance.

Les requérants devront fournir un plan de mise en marché détaillant le devis de leur campagne et décrivant la stratégie de mise en marché à l'international qu'ils désirent mettre en œuvre. Ils devront également démontrer qu'ils possèdent l'expertise nécessaire pour mener à terme leur plan de mise en marché.

Le montant de financement octroyé par Téléfilm sera établi notamment en fonction de l'envergure des festivals auxquels le projet a été sélectionné, du devis et du plan de mise en marché soumis, de la participation du talent canadien à la campagne de mise en marché ainsi que du soutien accordé à la campagne par la (les) société(s) de distribution étrangère(s) qui distribuent le projet.

Téléfilm déterminera, selon le cas, la forme de sa participation financière pour le montant excédant le maximum cumulatif pour le type de projet, incluant si ce montant excédentaire est remboursable ou non.

Il est important de noter que les coûts couverts par Téléfilm ne peuvent être réclamés à d'autres entités. De plus, les coûts déjà assumés par un autre organisme ou entité ou défrayés par un festival ne pourront faire partie des sommes réclamées à Téléfilm.

Les requérants qui désirent soumettre une demande pour une campagne de mise en marché extraordinaire doivent contacter Téléfilm avant de soumettre leur demande.

2 Participation aux initiatives internationales de Téléfilm

Sous réserve de la disponibilité des fonds, Téléfilm pourrait accorder un soutien financier aux sociétés sous contrôle canadien⁶ œuvrant à titre de sociétés de production ou de distribution ou d'agences de ventes et qui ont reçu une invitation formelle de la part de Téléfilm à présenter un projet dans le cadre de l'une de ses initiatives internationales ou d'une initiative spécifique organisée en partenariat avec d'autres organisations dans le cadre de sa présence à l'international.

Le montant de financement octroyé par Téléfilm sera établi notamment en fonction de l'envergure de l'initiative à laquelle la société est invitée ainsi que du partenariat négocié avec les responsables de l'organisation de l'initiative.

Il est important de noter que les coûts couverts par Téléfilm ne peuvent être réclamés à d'autres entités. De plus, les coûts déjà assumés par un autre organisme ou entité ou défrayés par un festival ne pourront faire partie des sommes réclamées à Téléfilm.

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution non remboursable et doit servir à couvrir les frais de voyage du personnel canadien désigné dans la lettre d'invitation de Téléfilm ainsi que les frais de presse et promotion du projet dans le cadre de l'initiative.

⁶ En vertu de la [Loi sur Investissement Canada](#).

3 Invitation aux marchés de coproduction

Sous réserve de la disponibilité des fonds, Téléfilm pourrait accorder un soutien financier aux sociétés sous contrôle canadien⁷ œuvrant à titre de sociétés de production dont la productrice, le producteur, la réalisatrice et/ou le réalisateur canadiens ont reçu une invitation à présenter un projet en cours de développement à un des marchés de coproduction listés en Annexe E. Le financement octroyé par Téléfilm doit servir à couvrir les frais de déplacement des personnes susmentionnées pour leur participation à l'événement applicable et ne pourra dépasser les maximums prévus dans la grille suivante :

Maximum par individu	Maximum par événement	Nombre maximum d'événements par projet*
2 000 \$ par événement	4 000 \$	3

* Lorsque l'invitation ne spécifie pas un projet particulier à présenter, seulement les maximums par individu et par événement s'appliquent.

Il est important de noter que les coûts couverts par Téléfilm ne peuvent être réclamés à d'autres entités. De plus, les coûts déjà assumés par un autre organisme ou entité ou défrayés par un festival ne pourront faire partie des sommes réclamées à Téléfilm.

De plus, veuillez noter que seules les personnes ayant reçu une invitation formelle des responsables de l'organisation des événements listés en Annexe E seront admissibles⁸. Ainsi, ce financement ne s'adresse pas aux personnes qui s'inscrivent à titre d'exposant·es ou de participant·es à des marchés internationaux, mais plutôt à des personnes sélectionnées par les responsables de l'organisation des événements listés en Annexe E afin d'y présenter un projet.

⁷ En vertu de la [Loi sur Investissement Canada](#).

⁸ Une preuve d'invitation devra être soumise à Téléfilm au moment du dépôt de la demande. La liste des marchés de coproduction est évolutive et peut être mise à jour par Téléfilm, à sa discrétion. Si votre projet a été sélectionné à un marché de coproduction qui n'apparaît pas à l'Annexe E, votre société peut tout de même être admissible à un soutien financier de Téléfilm. Veuillez contacter Téléfilm avant de déposer votre demande.

4 Processus de demande

Les requérants devraient déposer leurs demandes dûment remplies au moins trois semaines avant le premier jour du festival, événement ou initiative pour lesquels un financement est demandé. Dans tous les cas, les demandes doivent être soumises avant la tenue de l'événement auquel les requérants désirent participer.

Les requérants doivent déposer leur demande électroniquement via [Dialogue](#), en y joignant tous les documents requis dont la liste est fournie sur le site web de Téléfilm. Toute documentation subséquente devra également être déposée électroniquement via [Dialogue](#).

5 Renseignements généraux

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. La mise en œuvre de ces principes directeurs est à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement aux projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre des demandes sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.